



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**4 FÉVRIER  
2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien  
Mme Marilou Carrier  
Mme Louise Boutin  
M. Roland Czech  
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Mme Nicole Poirier est absente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-02-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-02-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Louise Boutin  
Appuyé par Roland Czech  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 4 FÉVRIER 2019 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

---

### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2019 ®
- 3.3 Adoption du règlement numéro 06-96-1 concernant la périodicité de publication du bulletin d'information ®
- 3.4 Demande de paiement #9 Construction Jacques Théorêt ®
- 3.5 Demande de dérogation mineure 2018-12-0004 ®
- 3.6 Adhésions ADMQ ®
- 3.7 Achats Groupe Néotech ®
- 3.8 Dons organismes ®
- 3.9 Formation superviseur traitement des eaux ®
- 3.10 Renouvellement entente H2O ®
- 3.11 Mandat Services EXP – Rang du Six®
- 3.12 Avis de motion : règlement 1096-8
- 3.13 Projet de règlement 1096-8 ®
- 3.14 Cotisation COMBEQ 2019 ®
- 3.15 Cotisation ACISQ 2019 ®
- 3.16 Congrès COMBEQ 2019 ®
- 3.17 Congrès ADMQ 2019 ®
- 3.18 Cotisation FQM 2019 ®
- 3.19 Adoption Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ®
- 3.20 Appui projet PFM/MADA ®
- 3.21 Versement rémunération assurance salaire ®

### **10. URBANISME et ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

### **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### **12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 12.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 12.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### **13. CORRESPONDANCE**

- 13.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

---

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation  
**2019-02-03**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit  
accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

**La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :**

- Aucune requête

**ADMINISTRATION**

**Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe**

**0120064-EOP Épargne avec opérations (C)** Solde **60 905,81 CAD**

**0120064-ET1 Compte avantage entreprise** Solde **0,00 CAD**

---

**0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel**

Du Haut-St-Laurent

0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Solde **109 423,81 CAD**

**0080967-MC1 Marge de crédit caserne**

Du Haut-St-Laurent

00809687 Marge de crédit caserne

Solde **1 145 631,72 CAD**

**2019-02-04**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 janvier 2019 telle  
que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les  
ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Liste des factures au 31 janvier 2019	118 929.82 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de janvier 2019 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	38 526.12 \$
Immobilisations au 31 janvier 2019	61 211.90 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>218 667.84 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-02-05

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Roland Czech  
appuyé par Philippe Daoust

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 janvier 2019. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-02-06

### PROVINCE DE QUÉBEC

#### M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 06-96-1 CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**ATTENDU QUE** l'article 437.1 du Code Municipal prévoit des modalités de publication de l'information municipale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal désire modifier le Règlement numéro 06-96 concernant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 7 janvier 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le « 7 janvier 2019 »;

**EN CONSEQUENCE,**

il est propose par : Roland Czech

et appuye par : Louise Boutin

et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**L'ARTICLE 1 est modifié pour se lire ainsi :**

**ARTICLE 1 :**

Que le bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe soit publié selon les périodes suivantes qui correspondent aux saisons:

Calendrier des saisons 2019

Printemps le ou vers le 20 mars 2019

Eté Le ou vers le 21 juin 2019

Automne le ou vers le 23 septembre 2019

Hiver le ou vers le 22 décembre 2019

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Barbe, le 4 février 2019

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 janvier 2019

Présentation du projet de règlement : 7 janvier 2019

Avis de présentation du règlement : 8 janvier 2019

Adoption du règlement : 4 février 2019

Avis de promulgation : 5 février 2019

Entrée en vigueur : 5 février 2019



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-02-07**

**DEMANDE DE PAIEMENT #9 CONSTRUCTION JACQUES  
THÉORÊT – CASERNE**

**IMMOBILISATION 23-030-00-001**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Robert Chrétien

Que la demande de paiement #9 de la firme Construction Jacques Théorêt Inc. soit autorisée pour un montant de 42 460.27\$ incluant les taxes applicables. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne d'incendie à laquelle une aide financière PIQM-RÉCIM est rattachée.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-02-08**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-12-0004**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 277 situé au 1079, Route 132 à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant minimale de 9 mètres donnant sur la 75<sup>e</sup> Avenue ;

Considérant que l'article 4.9.2.15 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 10 mètres ;

Considérant qu'un permis de construction a été émis le 31 octobre 2005 pour l'agrandissement du bâtiment commercial ;

Considérant qu'une erreur de 1 mètre au niveau de l'implantation s'est produite lors de la construction ;

Considérant que cette dérogation mineure permettra de régulariser la situation pour la vente de la propriété ;

**[Voir le plan ci-après] ;**

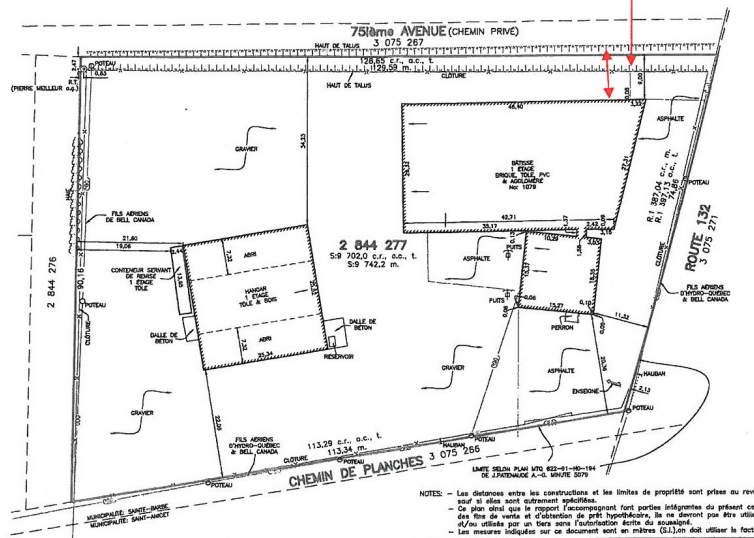


## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

### PLAN

MARGE AVANT  
MINIMALE À 9 MÈTRES  
AU LIEU DE 10 MÈTRES  
DONNANT SUR LA 75<sup>E</sup>  
AVENUE



### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Czech  
Appuyé par Philippe Daoust

Que le Conseil Municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure 2018-12-0004 afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant minimale de 9 mètres donnant sur la 75<sup>e</sup> Avenue.

Le tout tel que montré au plan annexe au certificat de localisation de Monsieur François Barbeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro des minutes 3565.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-02-09

### COTISATION 2019 ADMQ

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Robert Chrétien  
Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte d'octroyer une contribution de **1 251,00 \$** plus les taxes applicables à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour la cotisation 2019 pour la directrice générale et son adjointe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-02-10**

**CONTRIBUTIONS DIVERSES AUX ORGANISMES**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Philippe Daoust

Que les versements suivants soient autorisés aux organismes suivants tel que prévu au budget 2019 pour un montant de 6 605\$ :

➤ Cercle des Fermières Sainte-Barbe :	1 350\$
➤ Club Âge d'Or Sainte-Barbe :	1 350\$
➤ Comité culturel Barberivain :	1 350\$
➤ SSJB	1 350\$
➤ Club de Patinage artistique de Huntingdon	200\$
➤ Zip du Haut-St-Laurent	65\$
➤ SCABRIC	100\$
➤ Les Amis de la Réserve nationale	100\$
➤ S.A.B.E.C.	100\$
➤ Justice alternative du Suroît	100\$
➤ Garde côtière	100\$
➤ École Arthur-Pigeon (2 dons de 100\$)	200\$
	<hr/>
	6 365\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-11**

**ACHAT GROUPE NÉOTECH**

**DÉPENSE 02-130-00-414, 02-701-70-414,**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé l'achat de 2 routeurs pour les bâtiments suivants par le Groupe Néotech : Hôtel de ville, Centre Culturel et usine de filtration. Cette dépense est de l'ordre de 600\$ plus taxes en sus de l'installation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-12**

**FORMATION SUPERVISEUR TRAITEMENT DES EAUX**

**DÉPENSE 02-160-00-454**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Philippe Daoust

Que superviseur en traitement des eaux, M. Jonathan Vallée, soit autorisé à assister à la formation d'ASP Construction pour la santé et la sécurité sur les chantiers pour la conformité sur les chantiers lorsque des travaux doivent être réalisés. Le coût de cette formation est de 280\$ plus les taxes applicables en sus des frais de déplacements et repas s'il y a lieu.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation  
**2019-02-13**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**RENOUVELLEMENT ENTENTE H2O**

**DÉPENSE 02-412-00-420**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Que l'entente de services de support aux opérations en traitement des eaux de 2019 liant la Municipalité de Sainte-Barbe et la firme « Services H2O Inc. » soit renouvelée tel que l'article 5.2 le spécifie pour une année.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2018-02-014**

**MANDAT SERVICES EXP – RANG DU SIX**

**DÉPENSE 02-320-00-411**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Robert Chrétien

Que soit mandatée la firme Services Exp pour la vérification du dossier pour les travaux d'asphaltage sur le Rang du Six de l'automne 2018 afin d'émettre un avis de conformité pour les travaux réalisés. Ce mandat sera effectué sur une base horaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-15**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
1096-8**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Louise Boutin**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1096-8 modifiant le règlement relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil municipal. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'établir une nouvelle périodicité de publication du bulletin d'information de la Municipalité de Sainte-Barbe



No de résolution  
ou annotation  
**2019-02-16**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-8**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TARIF APPLICABLE  
AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté un règlement relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil municipal de Sainte-Barbe portant le numéro 1096;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier une disposition à l'article 1-b du règlement relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 par la conseillère Louise Boutin ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Robert Chrétien  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit ;

**ARTICLE 1 :**

Le premier paragraphe de l'article 1-B du règlement 1096 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**B) Indemnité pour frais de transport**

Pour les frais de transport, le montant de l'indemnité est fixé au nombre de kilomètres établi dans le répertoire des distances routières, pour le parcours déclaré par le membre du Conseil multiplié le taux retenu par l'Agence du Revenu du Canada pour calculer l'indemnité d'allocation pour déplacement, lequel est établi en date de la présente à cinquante-cinq cents (0,58 \$) pour tout kilomètre réalisé dans l'exercice de sa fonction, ainsi que les frais de stationnement, s'il y a lieu. Les taux d'allocation pour déplacement automobile sera mise à jour par l'Employeur une fois par année, au cours du mois de janvier. Le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives usuelles.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 février 2019  
Projet de règlement : 4 février 2019  
Règlement Adopté : 4 mars 2019



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**2019-02-17**

### **COTISATION COMBEQ 2019**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Louise Boutin

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte d'octroyer une contribution de **375,00 \$** plus les taxes applicables à la Corporation des Officiers municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec pour la cotisation 2019 pour l'inspecteur en urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-18**

### **COTISATION ACISQ 2019**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Roland Czech

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte d'octroyer une contribution de **530,00 \$** plus les taxes applicables à la l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour la cotisation 2019 du directeur incendie et son adjoint.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-19**

### **CONGRÈS COMBEQ 2019 INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisée l'inscription pour un coût total de **620,00\$** plus les taxes applicables de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Jocelyn Dame pour le congrès annuel de la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra du 2 au 4 mai 2019 à Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2019-02-20**

### **CONGRÈS ADMQ 2019**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Robert Chrétien

Que soit autorisées les inscriptions de la directrice générale et son adjointe au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un coût total de **1078\$** plus les taxes applicables pour les deux participantes. Ce congrès annuel se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-02-21**

**COTISATION FQM 2019**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte d'octroyer une contribution de **1 647.28** \$ plus les taxes applicables à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la cotisation 2019.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-02-22**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE  
L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe possède une politique portant sur le harcèlement psychologique depuis 2015 (résolution n° 2015-02-056) ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe (ci-après « Municipalité ») s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de la Municipalité de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Roland Czech

D'adopter la nouvelle Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Que la nouvelle Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail remplace celle de 2015.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que la nouvelle Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-02-23**

**ADOPTION PFM/MADA 2019-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Ste-Barbe veut poursuivre sa PFM/MADA ;

**CONSIDÉRANT** le sérieux du travail effectué par tous les intervenants à la conception de cette PFM/MADA durant 24 mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions proposées dans cette politique ont été retenues à la suite des propositions de nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action tient compte de la capacité de payer de notre population ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler cette politique aux 3 ans afin de mettre à jour notre plan d'action et de respecter les exigences du ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT** tous les impacts positifs que cette politique a eu sur la communauté de Ste-Barbe depuis janvier 2014.

En conséquence

Il est proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Robert Chrétien

Que la municipalité de Ste-Barbe accepte la PFM/MADA (Politique Familiale Municipale et Municipalité Amie des Aînés) 2019-2022 incluant les budgets établis au plan d'action. Le lancement de cette politique se fera à la date planifiée par le comité Famille et Aîné.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2019-02-24**

**VERSEMENT RÉMUNÉRATION ASSURANCE SALAIRE**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Louise Boutin

Que suite au dépôt du grief en date du 20 décembre 2018, portant le numéro 2018-01, que le conseil municipal accepte de verser la rémunération d'assurance salaire au travailleur, soit deux semaines au taux horaire de 2018 à l'employé numéro 66 comme ajustements. De plus, une lettre sous forme de quittance a été signée par chacune des parties et sera annexée au dossier.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2019-02-25**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de janvier 2019, soit déposé tel que présenté.

**2019-02-26**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de décembre 2018 soit déposé tel que présenté.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-02-27**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de janvier 2019 soit déposé tel que présenté.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2019-02-28**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2019-02-29**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de janvier 2019 soit déposé tel que présenté.

**2019-02-30**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE  
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2018 et janvier 2019, soit déposé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

**2019-02-31**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de janvier 2019 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-02-32**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Louise Boutin

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h55.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,**

**LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)